

l'ancien gouvernement. Moi-même comme ex-ministre de la Justice j'aurais été négligent ou complice d'une négligence dans le règlement d'un cas de sécurité.

J'ai lu minutieusement le compte rendu de la conférence de presse et des déclarations du ministre de la Justice faites, pour la plupart, en dehors de la Chambre. Tout le monde doit convenir avec moi qu'une étude minutieuse de ces comptes rendus définit ses allégations, ses insinuations, et établit donc clairement quelles preuves doivent justifier les accusations.

Je résumerai la preuve nécessaire, et j'étudierai ensuite le dossier et les faits pour montrer qu'il est incapable de justifier aucune de ses accusations. Monsieur l'Orateur, il doit prouver en premier lieu que «deux ou plusieurs ministres» ont eu des relations coupables avec M^{me} Munsinger et que cette fréquentation a été «certainement» un risque pour la sécurité nationale.

Deuxièmement, que les rapports soumis au ministre de la Justice par la Gendarmerie royale en 1961 établissaient de façon certaine qu'il y avait «cas indéniable de risque pour la sécurité de l'État».

Troisièmement, qu'une violation de la sécurité nationale ou qu'un autre délit étaient établis dans le dossier, ce qui obligeait le ministre de la Justice à confier les dossiers à des conseillers juridiques de son ministère.

En quatrième lieu, que M^{me} Munsinger était employée activement dans des activités d'espionnage avant son arrivée au Canada.

• (3.10 p.m.)

Voilà ce qu'il doit prouver relativement aux allégations générales. Je traiterai un peu plus tard de la preuve qu'il doit soumettre relativement à l'allégation qu'il a portée contre le chef de l'opposition.

Je vais maintenant parler du dossier, des faits tels qu'ils apparaissent dans le dossier. J'ai demandé à le voir—à voir le dossier tel qu'il était lorsque je l'ai consulté. On me l'a refusé.

Des voix: Quelle honte.

L'hon. M. Fulton: J'estime que la Chambre a le droit de connaître le libellé du télégramme que j'ai adressé au premier ministre le 11 mars dernier. Je me trouvais à Kamloops à ce moment-là. Le télégramme en émane; il est adressé au très honorable Lester B.

Pearson, premier ministre du Canada, Ottawa (Ont.). En voici le texte:

Au cours de ses observations sur l'affaire Munsinger, votre ministre de la Justice a fait certaines déclarations et tiré certaines déductions qui ne correspondent pas aux faits tels que je me les rappelle. Il a admis ne pas avoir vu le dossier. Étant donné ses propos et les événements qui ont suivi, je me verrai dans l'obligation d'aborder cette affaire à la Chambre des communes à mon retour à Ottawa. J'ai l'intention de borner mes observations aux faits, et de ne dire que ce qu'il convient relativement à une question pareille. Pour que mes propos soient fondés sur un examen récent et non pas sur les souvenirs d'événements et de documents que j'ai vus la dernière fois il y a quelques années, j'exige formellement que le dossier de la Gendarmerie relatif à l'affaire Munsinger soit mis à ma disposition. En formulant cette requête, permettez-moi de vous rappeler d'abord que je ne demande que la possibilité d'examiner des documents qui étaient à ma disposition lorsque j'étais ministre de la Justice; deuxièmement, que je ne demande à voir aucune correspondance qui aurait pu être échangée entre vos conseillers et le gouvernement actuel et, troisièmement, qu'en ma qualité de membre du Conseil privé et assermenté à cette fin, j'ai le droit de voir des documents et rapports dont je m'occupais lorsque j'étais ministre de la Justice. Je me mettrai en rapport avec vous immédiatement lors de mon retour pour que nous puissions convenir du temps et du lieu où je pourrai examiner le dossier. J'envoie une copie de ce télégramme à vos collègues le ministre de la Justice et le solliciteur général, et étant donné la publicité qu'a suscitée la conférence de presse de M. Cardin, j'en remets aussi immédiatement une copie aux journaux.

J'ai établi clairement dans ma demande que je ne voulais voir dans le dossier rien d'autre que ce qui s'y trouvait lorsque je m'en occupais. Je ne voulais rien voir qui ait été inclus comme avis ou commentaire à l'intention du gouvernement actuel. En second lieu, je n'ai pas demandé la divulgation du dossier. Je n'ai fait que demander le droit de l'examiner moi-même. Troisièmement, j'ai dit clairement qu'en le faisant et lors de mes interventions ultérieures, je serais lié par mon serment de membre du Conseil privé.

Cette demande, monsieur l'Orateur, a été refusée dans une lettre du premier ministre que j'ai reçue cet après-midi à 1 h. 50 en date d'Ottawa le 14 mars 1966:

Cher monsieur Fulton,

Votre télégramme du 11 mars concernant l'affaire Munsinger est parvenu à mon bureau samedi matin et, depuis, je l'ai étudié avec beaucoup d'attention.

Les dossiers de l'affaire Munsinger seront, bien entendu, mis à la disposition de la commission d'enquête qui sera instituée. Il reviendra à la commission de déterminer les mesures à prendre pour assurer un traitement équitable à toutes les parties en cause, tout en protégeant les renseignements secrets et de nature à exiger de la discrétion.